

Agence de Services  
et de Paiement

Décision n° 2010/ **266**/PDG  
portant délégation de signature

Le président directeur général

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

**Article 1** : Délégation spéciale de signature est donnée à M. Jean-Pierre LANDI, Délégué régional de l'ASP en Martinique, à l'effet de signer, dans le cadre des dispositifs résultant du "Grenelle de l'environnement", toutes les conventions et avenants relatifs à ces conventions, conclus entre l'établissement et les personnes publiques ou privées impliquées notamment dans la gestion du bonus écologique.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre LANDI, délégation est également donnée à Mme Sandra MARIE-MAGDELAINE, Chef du service agriculture, développement rural et pêche, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les conventions et les avenants visés à l'article 1.

**Article 3** : La présente décision prend effet à compter du 1er septembre 2010.

Fait à Limoges

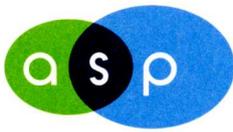
Le 27 AOÛT 2010  
Président-Directeur général

  
Edward JOSSA

DR (original)

Ampliation :  
Agent Comptable

Copies :  
Président directeur général  
M. Jean-Pierre LANDI  
Mme Sandra MARIE-MAGDELAINE  
DRH  
DFJL



Agence de Services  
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2010/264/PDG  
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu la décision n°2010/263/PDG en date du 23 août 2010 nommant M. Jean-Pierre LANDI, Délégué régional de l'ASP en Martinique,

Décide

**Article 1er** : Délégation permanente est donnée à M. Jean-Pierre LANDI, délégué régional de l'ASP en Martinique, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides agricoles, de la rémunération des stagiaires et de la formation professionnelle et des autres missions confiées à l'ASP
- c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

**Article 2** : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre LANDI, délégations sont également données à M. Marc JOSEPH-MATHURIN, Chef du service formation professionnelle et emploi, et à Mme Sandra MARIE-MAGDELAINE, Chef du service agriculture, développement rural et pêche, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances courants ainsi que les décisions de mise en paiement, visés à l'article 1.

**Article 4** : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Fait à Limoges,  
Le  
Le Président-Directeur général 27 AOUT 2010  
  
**Edward JOSSA**

Président directeur général (original)

Ampliation :  
Agent comptable

Copies :  
M. Jean-Pierre LANDI  
M. Marc JOSEPH-MATHURIN  
Mme Sandra MARIE-MAGDELAINE  
SG  
DRH  
DFJL